

Communiqué de presse du 4 juillet 2018

Drones: Attention aux oiseaux et à la faune

Les drones sont de plus en plus fréquents et leur utilisation est toujours plus variée. De plus, ils pénètrent dans des zones jusqu'alors préservées de presque tout dérangement. Les oiseaux et d'autres animaux sauvages les considèrent comme une menace, source de stress. Ils constituent une pression pour les animaux, à même de menacer leur survie et le succès de leur reproduction. Une nouvelle brochure, largement soutenue, montre comment les dérangements des oiseaux et des autres animaux sauvages peuvent être évités lors de vols par des drones.

Un héron cendré se tient tranquillement dans la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs du Kaltbrunner Riet et cherche sa nourriture. Soudain, un drone fait son apparition. Le pilote inconnu du drone s'approche de plus en plus du héron, provoquant son envol. Le drone le suit, alors qu'il essaie de prendre de la distance.

Cette situation a été dénoncée au Service de la nature, de la chasse et de la pêche du canton de St-Gall. Les gardes faune et autres naturalistes font de plus en plus état de tels dérangements d'oiseaux et d'autres animaux sauvages. Dans une brochure commune, la Conférence des Services de la faune, de la chasse et de la pêche, la Fédération suisse des drones civils, la Station ornithologique de Sempach, ainsi que de nombreuses autres organisations ont défini des règles de comportement pour les pilotes de drones. En respectant les règles énoncées dans cette brochure, les pilotes de drones peuvent éviter les dérangements et ainsi réduire le stress des oiseaux et des autres animaux sauvages.

Afin d'éviter les dérangements des oiseaux et des autres animaux sauvages, les pilotes de drones doivent :

- choisir des sites où les drones sont peu susceptibles de causer des nuisances
- adopter un comportement respectueux
- éviter les vols dans les zones sensibles
- renoncer aux vols dans les zones protégées, les zones de tranquillité du gibier, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, ainsi que leurs environs

Les cantons sont habilités à définir d'autres régions à restriction de vol. Pour toute question spécifique sur les vols, les administrations cantonales de la chasse et les offices de protection de la nature se tiennent à disposition.

Large soutien d'organisations diverses

La brochure a été élaborée et est soutenue par BirdLife Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), ChasseSuisse, la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP), Pro Natura, la Fédération suisse des drones civils (FSDC), ainsi que la station ornithologique de Sempach.

Le site Internet www.safedroneflying.ch permet de rendre les pilotes de drones attentifs à cette problématique et de les sensibiliser à la limitation des dérangements. La Fédération suisse des drones civils applique ces règles de manière contraignante pour ses membres.

Pour toute question:

Dominik Thiel, Chef du Service de la nature, de la chasse et de la pêche du canton de St-Gall,
058 229 32 87

Ueli Sager, Président de la FSDC, 058 796 99 66

Michael Schaad, Station ornithologique suisse de Sempach, 041 462 97 35